

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/321474815>

# La Responsabilité Sociétale des Entreprises : Un Concept Controversé

Article · December 2015

CITATIONS

4

READS

14,889

1 author:



**Adil Cherkaoui**

Université Hassan II de Casablanca

30 PUBLICATIONS 35 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



RSE et performance financière des grandes entreprises marocaines cotées [View project](#)



Finance Islamique au Maroc [View project](#)

## **La Responsabilité Sociétale des Entreprises : Un Concept Controversé**

**De :**

**Adil CHERKAOUI**

**Chercheur, Laboratoire de Recherche en Gestion des Compétences, de l'Innovation et des Aspects Sociaux des Organisations et des Economies – GECIAS.**

Sous la Direction de :

**Yasmina BENNIS BENNANI**

**Professeur Chercheuse ès Sciences de Gestion, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales – Ain -Chock, Université Hassan II Casablanca.**

### **Résumé :**

Le mouvement de la RSE a pris naissance depuis les années 1950 aux Etats-Unis bien avant qu'il n'apparaisse en Europe dans les années 1990. Ce concept de RSE a reçu et continue à recevoir des acceptions plurielles émanant d'institutions et de personnes appartenant à des champs et milieux divers (universitaires, experts, hommes d'affaires, instances, associations, etc.). En effet et depuis la publication de l'ouvrage de Howard Bowen (1953), considéré comme le père fondateur de ce mouvement, plusieurs définitions ont été formulées. Celles-ci traduisent des visions différentes du champ couvert par la RSE. En revanche et jusqu'à ce jour aucune définition ne semble avoir le consensus à l'échelle mondiale. En ce sens, la pluralité des représentations des uns et des autres à ce sujet, rend très difficile de soutenir une réflexion universelle. Par ce papier, nous essayons de mettre le focus sur ces questionnements.

### **Mots Clés :**

RSE, parties prenantes, entreprise, légitimité, société.

### **Abstract:**

The movement of CSR arose since the 1950s in the United States long before it appeared in Europe in the 1990s. The CSR concept has received and continues to receive plural meanings from institutions and people from different fields and backgrounds (academics, experts, businessmen, authorities, associations, etc.). Since the publication of the book by Howard Bowen (1953), considered the founding father of this movement, several definitions were formulated. These reflect different views of the scope of CSR. However, no definition seems to have consensus on a global scale. The plurality of representations of each other about it, makes it very difficult to support a universal reflection. In this paper, we try to focus on these questions.

### **Keywords:**

CSR, stakeholders, business, legitimacy, society.

## **Introduction :**

De nos jours, les entreprises aspirent à jouer un rôle déterminant dans la société, proclamant leur «citoyenneté», voulant raffermir les liens sociaux en leur sein et avec leur environnement sociétal et social. L'existence même des entreprises est liée au contrat social qui les associe avec les environnements dans lesquels elles opèrent et évoluent. De là, elles sont tenues de respecter les lois formulées dans leur cadre et se trouvent obligées d'avoir un comportement exemplaire, cohérent avec les valeurs de leurs sociétés (Howard Bowen, 1953). Cela suppose qu'elles soient « responsables », c'est-à-dire, qu'elles assument leurs actes et leurs conséquences et acceptent d'en rendre compte. Un engagement RSE n'aura lieu qu'à travers un véritable questionnement éthique portant sur les répercussions des activités des entreprises sur leurs environnements.

Cela étant, la conceptualisation de la RSE a évolué dans un cadre où règnent la confusion et l'imprécision (Allouche et coll., 2004). Ceci peut être appréhendé, au moins, sur trois niveaux :

- Sémantique, dans la mesure où plusieurs appellations sont utilisées pour penser et désigner son contenu ;
- Théorique, lié particulièrement à l'absence de consensus théorique sur le statut de ce concept ;
- Et enfin idéologique, lié aux objectifs des auteurs et à la diversité des sources mobilisées pour penser la RSE (Gond et Mullenbach- Servayre, 2004).

Il est nécessaire, alors, de revenir sur les positions des uns et des autres concernant la RSE en vue de comprendre la portée de telles divergences conceptuelles et théoriques.

### **Quelles sont les différentes conceptions théoriques de la notion de Responsabilité de l'entreprise ? En quoi celles-ci rendent-elles ce concept controversé ?**

En examinant la littérature autour de la RSE, nous allons présenter les différentes conceptions afférentes à la conceptualisation de la RSE et l'évolution de sa construction théorique. Notre rôle sera de mettre le focus sur les controverses, les plus saillantes, liées à ce concept.

#### **1. Une responsabilité sociale, sociétale ou globale ?**

Le concept de "responsabilité de l'entreprise" donne lieu à plusieurs formulations qui peuvent, parfois, être sources de confusion. Ceci est dû particulièrement à la traduction anglo-américaine du concept de la « Corporate Social Responsibility ».

En effet, la formule française, Responsabilité Sociale des Entreprises, peut laisser croire qu'il s'agit uniquement de la dimension sociale de la responsabilité de l'entreprise. Entre autres, l'amélioration continue des conditions du travail, les relations professionnelles, le bien-être des individus au travail ou encore le respect des droits de l'Homme au sein de l'entreprise. Une telle conception écarte l'engagement de l'entreprise vis-à-vis de la communauté et du territoire où elle exerce ses activités. Dans ce sens, un grand nombre de chercheurs recourent au terme " Sociétal " afin de désigner une dimension beaucoup plus large et éviter ainsi toute confusion. Il s'agit d'un terme qui renvoie à une responsabilité de l'entreprise à l'égard aussi bien des personnes que la société.

Malgré tout et sous effet de la conception anglo-américaine, la formule française a tendance à englober également la dimension sociétale. Cela ne facilite pas la perception et la compréhension du contenu d'un tel concept. Ainsi, plusieurs chercheurs ont utilisé la locution " Responsabilité Globale des Entreprises " pour parler de la RSE dans sa globalité comme une démarche transversale interpellant à la fois les dimensions économique, sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise (Capron & Lanoizelée, 2004).

Selon John Elkington (1994), la RSE est articulée autour d'un triple enjeu appelée "The Triple Bottom Line" réconciliant le profit (Profit), le social (People) et l'habitabilité de la planète (Planet).

## 2. L'évolution conceptuelle de la RSE :

La conceptualisation de RSE a fait l'objet de plusieurs évolutions. En effet et depuis les années 1950, elle a connu plusieurs tentatives de définitions prônant sa construction conceptuelle et théorique.

Carroll (1999) a dénombré plus qu'une vingtaine de définitions propres à ce concept. De tels essais ont mis l'accent sur l'idée que la RSE renvoie aux obligations des entreprises qui vont au-delà des dimensions purement économiques, financières ou encore légales. C'est un ensemble d'actions cohérentes qui peuvent affecter potentiellement ou réellement les groupes qui sont en relation, directe ou indirecte, avec l'entreprise.

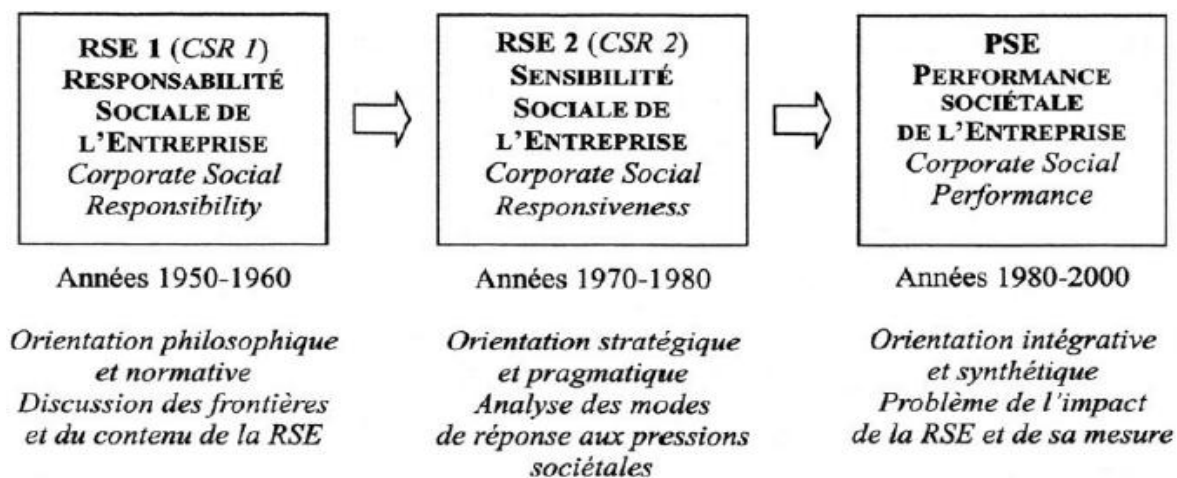
De nos jours, la RSE apparaît encore comme un concept en cours de définition. Sa théorisation s'effectue par des vagues successives avec l'introduction de nouveaux concepts (Gond & Igalens, 2012).

Ainsi, deux approches se distinguent : La première définit la RSE et précise la nature et les niveaux d'une telle responsabilité, et la seconde détermine envers qui l'entreprise est (ou doit être) socialement responsable.

En effet et en vertu des travaux de Frederick (1978) et Wood (1991), nous distinguons trois grandes phases de l'évolution conceptuelle de la RSE :

1. Années 1950 et 1960 : Cette phase s'est caractérisée par la prédominance des questions relatives à la définition des frontières et du concept RSE ainsi que ses fondements éthiques et économiques. Dans une telle période, nous avons assisté à l'émergence d'une **approche normative et philosophique de la RSE**.
2. Années 1970 : Dans un contexte caractérisé par la montée en puissance des mouvements sociaux et environnementaux interrogeant l'entreprise, les travaux de recherche sur la RSE ont pris une perspective pragmatique et managériale. Les travaux d'Ackerman et Bauer (1976) ont été à l'origine de l'introduction de la notion de la " **réactivité ou sensibilité sociale de l'entreprise** ". Elle renvoie à la gestion de la RSE ainsi qu'au déploiement et la mise en œuvre des pratiques RSE.
3. Années 1980-2000 : Un nouveau concept a vu le jour remplaçant celui de la sensibilité sociale de l'entreprise. Il s'agit de la **performance sociétale des entreprises (PSE)** (traduit du "Corporate Social Performance"). Le concept de PSE représente alors un essai de synthèse des deux approches antérieures. Il met l'accent sur les capacités de gestion de la RSE, les retombées des politiques RSE et la mesure de ces retombées.

**Figure 1 : Les phases de la conceptualisation de la RSE**



**Source : (Gond & Igalens 2012)**

Signalons que l'avènement des nouveaux concepts ne fait pas nécessairement disparaître ceux antérieurs et qu'il existe une pluralité de définitions et d'approches pour chacun des concepts.

### 3. Les divergences entre les conceptions américaines et européennes de la RSE

Afin d'expliquer la faiblesse de la formalisation de la RSE en Europe, Matten et Moon (2004) distinguent deux typologies de RSE, à savoir : une RSE explicite renvoyant à la conception américaine et une RSE implicite correspondant à la conception européenne.

S'agissant de la RSE explicite, elle correspond aux diverses politiques formalisées qui sont déployées par l'entreprise en vue de remplir certaines obligations d'ordre sociétal. Il s'agit alors d'un programme d'actions et des stratégies adoptées dans l'intérêt de l'entreprise elle-même. De telles stratégies traitent des problématiques dont l'entreprise croit qu'elles relèvent de l'étendu de sa responsabilité ou de celui perçu et exigé par ses parties prenantes.

La RSE implicite, elle, désigne l'ensemble des forces institutionnelles, à la fois formelles ou informelles, qui interpellent les entreprises sur des problèmes d'ordre sociétal. Il s'agit d'un ensemble de valeurs, de normes et de règles qui internalisent les problèmes sociaux dans le management de l'entreprise sans que cela ne soit explicitement formulé dans une politique spécifique. De telles obligations sont issues de l'environnement institutionnel où l'entreprise opère et évolue (la réglementation, les normes sociales...). A titre d'exemple : en France ou en Allemagne, ce sont les Etats qui ont poussé les entreprises à intégrer des préoccupations d'ordre social et environnemental dans leur champ d'actions. (Il en est de même au Maroc.)

Matten et Crane (2004) ont constaté la montée en puissance des dispositifs de RSE de nature « explicite » dans les entreprises européennes. Plusieurs raisons peuvent expliquer une telle situation: d'abord, l'incapacité (ou l'échec) de certains gouvernements et/ou des institutions à

réguler certains problèmes ; en plus de l'avènement de nouvelles attentes de la société ; et enfin, l'apparition de nouveaux impératifs de marché.

Dans le même ordre d'idées, l'incapacité des gouvernements à lutter contre le chômage de masse, à faire face aux violences dans les milieux urbains, à atténuer ou éviter les impacts sociaux des restructurations, ont conduit à la sollicitation des entreprises sur de tels problèmes, que ce soit au niveau local, régional ou national. A ce titre, nous pouvons citer que dans certains rapports publics français, il est explicitement fait appel à la RSE des entreprises (cf. Rapport créativité et innovation dans les territoires, CAE, 2010, p. 5).

Selon Capron (2006 b), la divergence des conceptions américaines et européennes afférentes au concept de RSE, s'explique par la différence au niveau des valeurs culturelles véhiculées par chacune des sociétés ainsi que les influences intellectuelles propres à chacune d'entre elles ; sans oublier la spécificité de la conception de l'entreprise dans chacune des sociétés. En ce sens, la conception américaine de l'entreprise est de nature contractualiste alors que celle européenne est davantage institutionnaliste.

« L'entreprise américaine est considérée avant tout comme une aventure individuelle et originale destinée à générer un profit pour son propriétaire ; ses éventuels effets négatifs seront réparés par des actions caritatives et philanthropiques. Les origines de l'entreprise européenne sont plus orientées vers la réalisation de fonctions sociales au bénéfice de la collectivité, de l'Etat [...]. L'entreprise européenne est supposée rester (plus ou moins) ancrée dans son territoire d'origine auquel elle rend des comptes. » (Capron, 2006 b).

Par ailleurs, les conceptions relatives au bien commun et à l'intérêt général divergent également. Si aux Etats-Unis, l'éthique individuelle prime sur le politique, il n'est pas de même pour l'Europe où le bien commun représente une construction politique.

En effet, la conception européenne de la RSE fait peu référence à l'éthique puisqu'elle est fortement ancrée à la notion du développement durable. Selon Capron et Quairel-Lanoizelée (2009), les notions de RSE et de développement durable peuvent être confondues en Europe. Ainsi, la référence au développement durable – en Europe – inscrit la RSE dans une optique politique et non éthique (Capron, 2006 b). De là, la conception européenne repose sur une vision particulière du bien commun comme construction politique, résultat d'un processus délibératif et démocratique. A ce titre, la définition de la RSO retenue dans la norme ISO26000 converge vers la conception européenne.

#### **4. L'absence d'une définition consensuelle :**

Le concept de RSE a fait l'objet de plusieurs débats aussi bien dans le milieu académique que dans la sphère des professionnels. Ainsi, nous témoignons de l'absence d'une définition partagée par la communauté scientifique dans la mesure où même la définition de la RSO conceptualisée par l'ISO 26000 ne fait pas l'unanimité.

Depuis les années 1960 et 1970, nous avons assisté à une multiplication des définitions de la RSE (Wood, 1991 ; Carroll, 1999). Une telle prolifération s'explique par le fait que le domaine de la RSE n'est pas influencé uniquement par les évolutions théoriques mais et surtout par des enjeux politiques, sociaux et managériaux (Locket et al, 2006). Il semble ainsi

difficile de trouver une formulation qui satisfasse l'ensemble des parties en question (Windsor, 2006).

Selon Allouche et al. (2004), les tentatives de définition de la RSE par les acteurs concernés, entreprises, agences de notation et chercheurs, ont généré une confusion dans la conceptualisation de cette notion.

Déjean et Gond (2004) ont mis le point sur la différence entre les définitions d'ordre institutionnel et celles issus des milieux académiques au sujet de la RSE.

En effet, la plupart des définitions élaborées dans la sphère institutionnelle accordent une place centrale à l'engagement de l'entreprise en spécifiant que celui-ci doit aller au-delà des obligations et des attentes légales. En revanche, ces définitions sont assez hétérogènes. Les institutions définissent la RSE en fonction des parties prenantes, les plus pertinentes pour elles, selon leur nature et leur secteur d'activité ou leur degré d'internationalisation.

**Tableau 1 : Quelques définitions d'ordre institutionnel.**

<b>Organisme</b>	<b>Définition Institutionnelle de la RSE</b>
<b>Norme ISO 26000</b>	La RSO se définit comme la « responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui : contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et est mis en œuvre dans ses relations. »
<b>Pacte Mondial des Nations Unies</b>	« la RSE consiste pour les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. »
<b>La Commission Européenne</b>	la RSE correspond à « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ».
<b>OCDE</b>	« On attend des entreprises qu'elles respectent les différentes lois qui leur sont applicables et, dans la pratique, elles doivent souvent répondre à des attentes sociétales qui ne sont pas consignées dans les textes de loi. »

*Source : Élaboration par les auteurs.*

Dans le même ordre d'idées, les définitions académiques du concept se distinguent par la volonté de fournir un cadre d'analyse général indépendant des objectifs propres à une organisation donnée (Déjean et Gond, 2004)

**Tableau 2 : Quelques définitions d'ordre académique**

Auteur	Définitions théoriques de la RSE
<b>Bowen</b> <b>(1953)</b>	« La RSE renvoie à l'obligation pour les hommes d'affaires d'effectuer les politiques, de prendre les décisions et de suivre les lignes de conduite répondant aux objectifs et aux valeurs qui sont considérées comme désirables dans notre société »
<b>Mc Guire</b> <b>(1963)</b>	« L'idée d'une responsabilité sociale suppose que l'entreprise n'a pas seulement des obligations légales ou économiques, mais qu'elle a aussi des responsabilités envers la société qui vont au-delà de ses obligations »
<b>Davis</b> <b>(1973)</b>	« La RSE renvoie à la prise en considération par l'entreprise de problèmes qui vont au-delà de ses obligations économiques, techniques et légales étroites ainsi qu'aux réponses que l'entreprise donne à ces problèmes. [...] Cela signifie que la RSE débute là où s'arrête la loi. Une entreprise n'est pas socialement responsable si elle se conforme au minimum requis par la loi, car c'est ce que n'importe quel bon citoyen est tenu de faire »
<b>Carroll</b> <b>(1979)</b>	« la RSE intègre l'ensemble des attentes économiques, légales, éthiques et philanthropiques que peut avoir la société à l'égard d'une entreprise à un moment donné »
<b>Jones</b> <b>(1980)</b>	« l'idée selon laquelle les entreprises, par-delà les prescriptions légales ou contractuelles, ont une obligation envers les acteurs sociétaux »
<b>Wood</b> <b>(1991)</b>	« La signification de la responsabilité sociétale ne peut être appréhendée qu'à travers l'interaction de trois principes : la légitimité, la responsabilité publique et la discrétion managériale, ces principes résultant de la distinction de trois niveaux d'analyse, institutionnel, organisationnel et individuel »

**Source : (Déjean & Gond, 2003)**

Les divergences liées à la définition de la RSE renvoient aux fondements et aux mobiles qui ont poussé à l'intégration d'une telle démarche. De ce qui précède, nous décelons les éléments cruciaux pour caractériser un engagement RSE :

- La RSE est une **démarche volontaire** qui va au-delà des obligations légales vers des normes de comportement ;
- La RSE est une **affaire de tous les partenaires** de l'entreprise dans une perspective participative et inclusive de l'ensemble de ses parties prenantes;
- La RSE est un **facteur clé de la performance** en ce sens qu'elle intègre et implique l'ensemble des groupes qui se trouvent en relation directe ou indirecte avec son activité ;
- La RSE est une **démarche à vocation éthique** dans la mesure où elle n'apparaît qu'à travers un véritable questionnement éthique des répercussions des activités de l'entreprise sur son environnement ;



- La RSE repose sur la **transparence** et la **bonne gouvernance partenariale** ;
- La RSE ne **se confondent pas aux obligations légales** puisqu'elle ne se résume pas en une simple conformité sociale ;
- La RSE est un **processus d'engagement**, c'est-à-dire tout un ensemble d'actions qui s'intègrent dans la stratégie globale de l'entreprise. Il s'agit aussi d'une **démarche évolutive** ;
- La RSE ne doit pas se présenter comme une simple intention de prévention et/ou de réparation dans la mesure où l'entreprise est interpellée à adopter un **véritable management stratégique proactif de la RSE** ;
- La RSE est une **démarche transversale** qui s'intègre dans le fonctionnement régulier de l'entreprise.

Ceci dit, la prise en considération de ces éléments permet d'établir un cadre global permettant la caractérisation de l'engagement RSE d'une telle ou telle entreprise.

## 5. Des divergences liées au rôle de l'entreprise :

Selon Dhaouadi (2008), les conceptions de la RSE renvoient à une différence au niveau de la conceptualisation du rôle de l'entreprise par rapport au devoir qu'elle a vis-à-vis de la société. Ce même auteur distingue trois conceptions de la RSE : libérale, contractualiste et politique. Chacune d'entre elles repose sur trois visions du rôle de l'entreprise : acteur économique et opportuniste, acteur économique et social ou encore l'entreprise comme un acteur économique et politique.

S'agissant de la conception libérale à laquelle s'inscrivent Levitt (1958), Friedman (1962, 1970) ou encore Jensen (2002), les relations entre l'entreprise et la société ne peuvent être abordées que sous l'angle économique. En effet, les entreprises contribuent au bien-être de la société en menant des actions sur le marché en vue d'atteindre leur propre intérêt. De là, les attentes des parties prenantes ne peuvent être prises en compte que lorsqu'elles contribuent à la maximisation de la valeur des actionnaires. Dans cette même optique, seuls les intérêts des parties prenantes exerçant des pressions économiques ou légales importantes seront pris en compte (Scherer et Palazzo, 2007). Les travaux axés sur la performance sociale et son lien avec la performance financière s'inscrivent dans cette perspective. Ils ont eu comme finalité de montrer l'intérêt d'un engagement RSE sur le plan de l'amélioration de la performance globale des entreprises.

La conception contractualiste de la RSE est développée par Freeman (1984) et Donaldson & Dunfee (1994) qui considèrent l'entreprise comme un « nœud de contrats ». Il s'agit là d'une vision partenariale de l'entreprise.

Dès lors, la RSE peut être appréhendée suivant une approche instrumentale ou normative. Elle sera exercée en vertu de l'importance de chacune des parties prenantes identifiées par l'entreprise.

Donaldson et Dunfee (1994) ont développé une approche normative dans leur « Théorie des contrats sociaux intégrés ». Ils considèrent qu'il existe un « contrat social » reliant l'entreprise et la société. Celle-ci reconnaît l'entreprise sur cette base à condition qu'elle serve les intérêts de la société. Un tel contrat retrace les obligations pour l'entreprise « au

regard des bénéficiaires qu'elle tire de l'utilisation des biens sociaux » (Dhaouadi, 2008). Dans ce cas, l'entreprise serait perçue comme à la fois économiquement et socialement responsable.

Par ailleurs, la conception politique de la RSE considère que l'entreprise est un acteur aussi bien économique que politique. De là, il est de sa responsabilité de s'impliquer dans le processus délibératif de la prise de décision politique. Cette conception se définit par les travaux de Scherer et Palazzo (2007).

Elle correspond à un modèle d'engagement sociétal dans la résolution des problèmes de portée mondiale et de participation aux processus de délibération politique.

En effet, dans un contexte de mondialisation, cette conception interpelle des acteurs non politiques, tels que les multinationales ou les ONG, pour exercer un pouvoir politique et participer à la gouvernance mondiale.

Ceci dit, en l'absence de standards légaux ou éthiques et en raison de la complexité des problèmes sociétaux, les entreprises doivent participer explicitement aux processus politiques de prise de décision au lieu de se conformer implicitement aux normes ou aux attentes sociétales (Scherer et Palazzo, 2007, Dhaouadi, El Akremi et Igalens, 2008).

Selon Dhaouadi (2008), la politique de l'entreprise peut être appréhendée de deux manières : d'abord par un engagement dans la résolution des défis sociétaux à l'échelle mondiale en coopération avec l'Etat et les acteurs de la société civile; et ensuite par sa soumission aux processus démocratiques de contrôle et de légitimité.

Il est à noter que cette conception se distingue des travaux relatifs à la notion de l'entreprise citoyenne selon lesquels elle est appréhendée comme citoyenne dans une perspective moraliste de « Business Ethics » plutôt qu'institution, partie intégrante de la société (l'articulation business et société) (Champion et Gendron, 2005).

## 6. Des différences à l'interface entreprise-société :

Les travaux de Gond et Igalens (2010) sur le concept de RSE montre la fragmentation de la production théorique liée à ce concept. En effet, ils ont essayé de formuler une grille d'analyse des différentes conceptions théoriques de la RSE. Celle-ci renvoie à des représentations différentes de l'interface entre l'entreprise et la société expliquant les divergences de point de vue des uns et des autres quant au contenu et au statut de ce concept. Ainsi, chacune des conceptions apporte une vision à cette interface.

Les mêmes auteurs ont mobilisé une grille d'analyse développée par Burrell et Morgan en 1979 afin de construire leur lecture et établir leur propre grille. A ce sujet, ils ont proposé une grille structurée autour de deux principaux axes :

- Le premier axe oppose les **postures objectivistes** ou positivistes reposant sur l'idée que la réalité existe en soi, indépendamment de son observation, avec les **postures qualifiées comme étant subjectivistes** appréhendant la société comme une construction sociale négociée ;
- Le second axe oppose les approches de régulation aux approches de changement radical.

En vue de rendre cette grille applicable aux sciences de gestion, les auteurs proposent de distinguer quatre perspectives de l'interface entreprise/société. Chaque perspective renvoie à une vision spécifique du concept de RSE.

**Figure 1 - Quatre perspectives de l'interface entreprise/société**

		<i>Axe sociopolitique</i>	
		<i>Orientation vers l'étude de la régulation sociale</i>	<i>Orientation vers l'étude du changement social</i>
Axe méthodologique/ Epistémologique	<i>Approche Objectiviste</i>	<b>VISION FONCTIONNALISTE</b> LA RSE COMME FONCTION SOCIALE	<b>VISION SOCIOPOLITIQUE</b> LA RSE COMME RELATION DE POUVOIR
	<i>Approche subjectiviste</i>	<b>VISION CULTURALISTE</b> LA RSE COMME PRODUIT CULTUREL	<b>VISION CONSTRUCTIVISTE</b> LA RSE COMME CONSTRUCTION SOCIOCOGNITIVE

**Source : Gond et Igalens (2010)**

**L'approche fonctionnaliste** définit la RSE comme un instrument de régulation sociale en ce sens qu'elle a comme finalité la stabilisation de cette interface entreprise/société.

**L'approche sociopolitique** appréhende la RSE comme une expression de relation de pouvoir. Un engagement RSE traduit la capacité des acteurs sociaux et des parties prenantes à influencer les entreprises de manière à les pousser de prendre en considération leurs intérêts et attentes.

**L'approche culturaliste**, elle, considère la RSE comme un produit culturel dans la mesure où son contour reflète les relations désirables entre l'entreprise et la société.

Enfin, **l'approche constructiviste** prône l'idée que la RSE est un fruit de la construction sociocognitive, produit temporairement stabilisé d'une négociation entre l'entreprise et la société, mettant en jeu les identités, les valeurs et les problèmes sociaux.

Ainsi, dans la littérature afférente à la RSE, nous témoignons la prépondérance de l'approche fonctionnaliste étant donné qu'un engagement RSE remplit une fonction d'interface entre l'entreprise et la société, sous des justifications économiques (Gond, 2007).

Malgré tout, l'interaction entre l'entreprise et la société ne peut se faire uniquement sous l'angle de vue de l'entreprise. C'est dans ce sens que Pasquero (2008) plaide pour le développement d'une approche socioconstructiviste. Il recommande d'appréhender la RSE en tant que processus à travers le recours aux autres approches des sciences sociales. Entre autres, « le paradigme socio-interactionniste (Strauss), l'approche de l'encastrement

(Granovetter), les théories de l'acteur-réseau (Callon et Latour) et les théories institutionnalistes « actionnalistes » (Hoffman et Orléan) ».

## Conclusion :

Par ce papier, nous avons essayé de mettre le focus sur la conceptualisation de la RSE. Un concept encore contesté dans la mesure où nous avons découvert l'existence de deux conceptions différentes pour désigner son contenu ainsi que son statut. La vision américaine est de prédominance éthique alors que celle européenne est davantage d'une logique institutionnelle.

En passant d'une approche normative et instrumentale, à la sensibilité sociale de l'entreprise puis à la notion de la performance sociétale (PSE), la conceptualisation de la RSE apparaît comme un processus complexe, difficile à appréhender, en ce sens que l'avènement des nouveaux concepts ne fait pas nécessairement disparaître ceux qui les ont précédés. Sans oublier la pluralité de définitions et d'approches pour chacun des concepts.

Ces divergences s'expliquent aussi par les différences au niveau de la conception que chacun confère à la notion même de l'entreprise, ses finalités et son rôle dans la société : économique, social, politique ou tout à la fois.

La généalogie de la pensée managériale sur la RSE a redéfini la notion du rôle de l'entreprise en passant d'une approche moniste axée sur les actionnaires à une approche multi-variée et pluraliste basée sur l'ensemble des parties prenantes. La relation avec les parties prenantes, surtout celles détenant un pouvoir important, détermine et explique l'engagement d'une telle ou telle entreprise dans une démarche RSE. De même et suivant une approche sociologique, la RSE se veut comme un moyen par lequel l'entreprise requiert une légitimité vis-à-vis de la société. Dès lors, la RSE remplit une fonction d'interface entre l'entreprise et la société. Là encore, nous avons constaté des différences de conceptions que chacun confère au concept de RSE. Même cette interface ne peut pas être appréhendée uniquement d'un point de vue de l'entreprise.

Ainsi, nous témoignons l'existence d'un problème liée aux fondements et à la définition de la RSE puisque même celles retenues par les grandes institutions (OCDE, ONU, ISO26000, UE...) ne font guère le consensus. De même pour les milieux académiques où chacun des chercheurs met le focus sur un élément au détriment des autres. La recherche scientifique à ce propos doit reposer un cadre théorique pluraliste – mobilisant plus qu'une seule théorie - pour contrecarrer de tels problèmes.

Selon Pasquero (2008), la RSE place « [...] l'entreprise face à un type d'incertitude original, de nature non pas seulement économique, mais aussi sociotechnique, où éléments managériaux, éthiques, politiques et techniques sont interdépendants. Seuls, ni le marché ni la réglementation publique ne sont suffisants pour lever les ambiguïtés liées à ce concept ». Dès lors, « l'entreprise doit donc inventer des façons de composer avec ce nouveau type d'environnement. Elle se trouve ainsi entraînée dans des contextes décisionnels souvent inédits, impliquant de multiples parties prenantes, à de multiples niveaux, où problèmes et solutions se caractérisent par leur caractère collectif » (Pasquero, 2008, p.44).

## Bibliographie :

ACQUIER A., AGGERI F. (2007), Une généalogie de la pensée managériales sur la RSE, *Revue française de gestion*, Vol.11, n°180, pp.131-157.

ACQUIER A., GOND J-P (2007), Aux sources de la responsabilité sociale de l'entreprise : à la (re)découverte d'un ouvrage fondateur, *Social Responsibilities of the Businessman* d'Howard Bowen, *Finance Contrôle Stratégie*, Vol. 10, n°2, pp.5-35.

BOWEN H.R. (1953), *Social Responsibilities of the Businessman*, New York, Harper & Brothers.

CAPRON M. (2006 a), *Une démarche d'évaluation croisée comme support d'une dynamique territoriale du développement durable*, Programme D2RT 2003 « Politiques territoriales de développement durable ».

CAPRON M. (2006 b), *Une vision européenne des différences USA/Europe continentale en matière de RSE : pourquoi la RSE en Europe est un objet politique et non éthique*, Atelier international sur la RSE, Montréal.

CAPRON M., QUAIREL-LANOIZELEE F. (2007), *La responsabilité sociale de l'entreprise*, La Découverte, Paris.

CAPRON M., QUAIREL-LANOIZELEE F. (2009), Le rapportage « développement durable » entre reddition et communication, entre volontariat et obligation, *Revue de l'organisation responsable*, Vol. 4, pp.19-29.

CAPRON M., QUAIREL-LANOIZELEE F. (2010), *La responsabilité sociale d'entreprise*, La Découverte.

CARROLL A.B. (1979), A Three Dimensional Conceptual Model of Corporate Performance, *Academy of Management Review*, vol.4, n°4, pp.497-505.

CARROLL A.B. (1989), *Business and society*, Cincinnati, South Western Publishing.

CARROLL A.B. (1991), The Pyramid of Corporate Social Responsibility : Toward the Moral Management of Organizational Stakeholders, *Business Horizons*, pp.39-48.

DEJEAN F., GOND J-P., (2004), La responsabilité sociétale de l'entreprise : enjeux stratégiques et méthodologies de recherche. *Finance Contrôle Stratégie*, Vol.7, n°1, pp. 5-31.

FRIEDMAN M. (1962), *Capitalism and Freedom*, Chicago University Press.

FRIEDMAN M. (1970), The responsibility of business is to increase its profits, *New York Times Magazine*, vol. 33, p. 122-126.

GARRIGA E., MELE D. (2004), Corporate Social Responsibility Theories : Mapping the Territory, *Journal of Business Ethics*, n°53, pp.51-71.

GOND J-P, MOON J., KANG N. (2011), The government of self-regulation : On the comparative dynamics of corporate social responsibility, *Economy and society*, Vol. 40, n°4, pp. 640-671.

GOND J-P. (2007), Amener la responsabilité sociale de l'entreprise au-delà du fonctionnalisme : vers une vision pluraliste de l'interface entreprise- société, *Les cahiers de la CRSDD*, n°11, Montréal.

GOND J-P., IGALENS J. (2010), *La responsabilité sociale de l'entreprise*, Collection Que sais-je ?, P.U.F. .

GOND J-P., MERCIER S. (2004), Les théories des parties prenantes : une synthèse critique de la littérature, *Actes du 15<sup>e</sup> Congrès de l'AGRH*, Montréal.

IGALENS J. (2007), L'analyse du discours de la responsabilité sociale de l'entreprise à travers les rapports annuels de développement durable d'entreprises françaises du CAC 40, *Finance Contrôle Stratégie*, Vol. 10, n°2, pp. 129-155.

IGALENS J., VICENS C. (2005), Vers des restructurations socialement responsables ?, *Management & Avenir*, Vol.1, n°3, pp. 101-119.

PASQUERO J. (2005), La responsabilité sociale de l'entreprise comme objet des sciences de gestion : un regard historique, in TURCOTTE M-F., SALMON A., *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, Presses de l'Université du Québec.

PASQUERO J. (2007), Commentaire : Ethique des affaires, responsabilité sociale et gouvernance sociétale : démêler l'écheveau, *Gestion*, Vol.32, pp.112-116.

PASQUERO J. (2008), Entreprise, Développement durable et théorie des parties prenantes : esquisse d'un arrimage socio-constructionniste, *Management international*, Vol. 12, n°2, pp.27-47.